



Avantages en nature et préavis

Par **vincentpib**, le **22/04/2009** à **10:43**

Bonjour,
Je suis en cours de préavis non effectué (à la demande de mon employeur) à la suite de mon licenciement.
Quelle est la règle en matière des avantages en nature dont je bénéficie (véhicule de fonction, carte essence, péages) ? ai-je le droit de bénéficier de cette capacité de déplacement ? si oui dans quelle limite ?
Merci d'avance pour vos réponses,
Cordialement

Par **Visiteur**, le **22/04/2009** à **11:09**

bonjour,
<http://www.cadremploi.fr/edito/actu-et-conseils/vie-professionnelle/droit-du-travail/d/1/les-avantages-en-nature-pendant-la-dispense-de-preavis.html>
tout est expliqué....
pour l'essence et les péages... je ne pense pas... vu que vous n'avez plus d'activité pro.